

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le MERCREDI 21 DÉCEMBRE à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 décembre 2016

Elus en exercice : 11 - Présents : 9 Votants : 11

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, CHEVRÉ Michel, DELOLY Denis, MERCIER Cyrille, GUIBERT Didier, VIDAL Nelly.

Absents excusés : GALLI Nathalie, STEPHAN Elien.

Pouvoirs de : GALLI Nathalie à L'ANDAIS Véronique, STEPHAN Elien à ROUSSEAU Didier.

Secrétaire : VIDAL Nelly

Affiché le : 03 janvier 2017

1) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016 ET PROVISOIRES 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que l'adoption des attributions de compensation est acquise selon la règle de la majorité qualifiée.

Compte tenu de la création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1^{er} janvier 2017, l'attribution de compensation 2017 sera évolutive et il appartiendra à la future CLECT d'en décider les modalités de calcul.

Vu la délibération n°2002/17 du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement du 21 février 2002, approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation, en fonction de l'évolution des taux pour les emprunts à taux variables transférés à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (Saumur Agglo) par les villes de Montreuil-Bellay et Saumur et concernant les équipements sportifs et culturels ;

Vu les délibérations n° 2013/088-DC et n° 2013/089-DC du 26 septembre 2013 portant sur l'évolution de la compétence de Saumur Agglo ;

Vu la délibération n°2015/097-DC du 24 septembre 2015 relative au transfert à Saumur Agglo de la compétence en matière de Plan local de l'habitat ;

Vu la délibération n°2015/158-DC du 10 décembre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°2016/037-DC du 23 juin 2016 relative à l'approbation du montant des attributions de compensations provisoires 2016 et à la validation de l'application du régime dérogatoire permettant les ajustements ultérieurs de l'attribution de compensation en fonction des coûts réels de la compétence PLUI ;

Vu la délibération de Saumur Agglo en date du 1^{er} décembre 2016 approuvant le montant des attributions de compensations définitives et provisoires 2017 ;

Après avoir pris connaissance des montants des attributions de compensations définitives et provisoires 2017 et du montant de 11 316,10 € qui sera demandé à la Commune d'Artannes sur Thouet;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le montant des attributions de compensations définitives et provisoires 2017.

2) SALLE DES FETES

2-1° - AVENANT

Considérant les travaux d'extension de la salle des fêtes en cours ;

Vu les avis émis lors des réunions de chantier ;

Monsieur le Maire présente l'avenant N°2 du lot N°2 étanchéité attribué à l'entreprise TEP étanchéité d'un montant de 3 460,80 € HT concernant la création d'un chéneau entre l'extension et le toit existant, ce qui donnera une meilleure étanchéité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'avenant N°2 portant le marché TEP à 10 172,21 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Faïence : prévoir moins de faïence dans le rangement et plus de faïence dans la cuisine de la petite salle des fêtes.

2-2° - ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Monsieur le Maire présente la proposition de Groupama concernant l'assurance dommages ouvrage pour l'extension de la salle des fêtes.

La garantie de base s'élève à 4000 € HT et les garanties complémentaires s'élèvent à 150 € HT pour les dommages immatériels et 250 € HT pour les dommages existants divisibles.

Cette garantie est de 10 ans à partir de la réception des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les conditions de garantie de Groupama et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

3° - MAIRIE

Le conseil municipal accepte le devis de rénovation de la salle du conseil municipal qui s'élève à 2711,66 € HT présenté par l'entreprise MEGE Cédric.

4° - GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITÉ TARIF BLEU

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision du Syndicat d'Electricité (SIEML) de lancer un projet de groupement d'achat d'électricité pour les tarifs bleus correspondant aux puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kva et l'éclairage public, afin d'obtenir de meilleurs tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal précise qu'il ne souhaite pas adhérer pour le moment et de revoir ce sujet pour 2018.

5° - AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Le conseil autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et autorise les dépenses maximum avant le vote du budget primitif 2017 pour les comptes suivants :

	2016	25%
CHAPITRE 204		
2041512 Bâtiments installations (SIEML)	22 590 €	5 647 €
CHAPITRE 21		
2111 Terrains nus	2 000 €	500 €
2128 Autres agencements et aménagements	6 000 €	1 500 €
21311 Hôtel de ville	15 980 €	3 995 €
2151 réseaux de voirie	17 000 €	4 250 €
2152 installations de voirie	37 854 €	9 463 €
2184 mobiliers	2 055 €	513 €
CHAPITRE 23		
2313 constructions	187 000 €	46 750 €
TOTAL GENERAL	290 479 €	72 618 €

6° - ISOLOIR

Considérant le nombre d'électeurs sur la Commune, le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'un isoloir.

7° - LIMITEUR DE SON

Le conseil ne donne pas suite pour le moment.

QUESTIONS DIVERSES

- **Bulletin municipal** : le devis est accepté
- **Concours de cartes** : fixé le 14 janvier 2017.